



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat**

Additif

Peuples autochtones et objectifs du Millénaire pour le développement***

Résumé

Dans le présent document, l'auteur fournit une analyse détaillée de la situation des peuples autochtones et de la réalisation des objectifs 1 et 2 du Millénaire pour le développement au moyen d'études de cas dans plusieurs pays du monde. Elle précise qu'étant donné que les peuples autochtones n'ont pas été consultés lorsque ont été fixés les objectifs du Millénaire pour le développement, leur sort devrait être pris en considération lors de l'examen de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de façon que cette dernière n'ait pas pour effet d'aggraver leur pauvreté. L'auteur souligne qu'il est important de respecter la conception que les autochtones ont du développement et de tenir compte de l'identité des autochtones et de leurs cultures dans le développement. Elle fait également observer que le développement devrait être placé sous le signe du respect des droits. Des recommandations figurent à la fin du document. Une bibliographie établie par l'auteur peut être consultée auprès du Secrétariat.

* E/C.19/2005/1.

** Document publié tardivement afin que puissent y figurer des informations aussi à jour que possible.

*** Document établi par Victoria Tauli Corpuz, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. L'agression par le développement	3–6	3
III. Les peuples autochtones et la pauvreté	7–11	4
IV. Causes structurelles de la pauvreté chez les peuples autochtones	12–19	6
V. Pauvreté et indicateurs de pauvreté du point de vue autochtone	20–23	8
VI. Opposition des modèles	24–38	9
VII. Consentement préalable, libre et éclairé	39–42	13
VIII. Recommandations relatives à l'objectif 1 énoncé dans la Déclaration du Millénaire	43–44	14
IX. L'éducation primaire pour tous	45–50	16
X. Recommandations relatives à l'objectif 2 énoncé dans la Déclaration du Millénaire	51	18
XI. Conclusions	52–54	18

I. Introduction

1. Si les objectifs du Millénaire pour le développement sont atteints, il ne manquera pas d'y avoir des retombées sur une partie des 350 millions d'autochtones qui vivent dans le monde, la plupart dans la pauvreté. Reste à savoir si les gouvernements, la communauté internationale, la société civile, les peuples autochtones et le secteur privé peuvent atteindre ces objectifs. Il se pourrait que les peuples autochtones soient sacrifiés sur l'autel de la lutte contre la pauvreté par des projets de développement qui les obligeront à quitter leurs terres. Il est donc indispensable que les objectifs du Millénaire pour le développement soient placés sous le signe des droits de l'homme. Pour les peuples autochtones, il est difficile de parler de développement sans parler des droits fondamentaux à la propriété des terres et des ressources naturelles, à la culture et à l'identité et à l'autodétermination. Parallèlement, certains gouvernements et même certaines organisations intergouvernementales se demandent s'il est approprié de considérer les peuples autochtones comme un groupe à favoriser en ce qui concerne le développement.

2. Les peuples autochtones n'apparaissent pas dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Un examen des objectifs dans certains pays révèle qu'ils ne sont même pas mentionnés. Peut-être serait-il donc utile d'étudier comment rendre les objectifs du Millénaire applicables aux peuples autochtones, et, ce faisant, examiner la question de leur développement de manière plus globale.

II. L'agression par le développement

3. Le terme « développement » a acquis une connotation négative pour les peuples autochtones, même s'il est qualifié de « durable », car on ne compte plus dans leur histoire les expériences traumatisantes causées par des projets, politiques et programmes de développement. En fait, le processus de développement est considéré comme l'une des causes profondes de leurs problèmes. Si les objectifs du Millénaire renforcent cette conception au lieu de la remettre en cause, il y a peu d'espoir qu'ils puissent réellement entraîner des changements bénéfiques pour les peuples autochtones.

4. On entend par « agression par le développement¹ » l'imposition de projets et de politiques dits de développement sans le consentement préalable des intéressés donné librement et en connaissance de cause, sous le couvert de la modernisation et de l'édification de la nation. Ceci peut parfois entraîner la destruction ou la perte de ressources et de territoires ancestraux, le mépris des conceptions et des valeurs des autochtones et de leurs systèmes et institutions politiques, économiques et socioculturels, la dégradation de l'écosystème, les déplacements et les conflits violents. Tout ceci est souvent lié à l'exploitation commerciale à grande échelle de minéraux, de pétrole et de gaz, à l'exploitation forestière, à la diversité biologique, à la construction de gigantesques barrages hydroélectriques et d'autoroutes, à l'agriculture à forte utilisation de produits chimiques, aux plantations forestières industrielles, à la création de parcs naturels qui empiètent sur les terres des peuples autochtones, etc. Les prêts sectoriels des institutions financières internationales, tels que ceux qui sont accordés dans le secteur de l'éducation, qui servent principalement à entretenir la conception dominante du développement et à justifier

les plans de modernisation, peuvent également être qualifiés d'agression par le développement.

5. Si l'on veut que les objectifs du Millénaire pour le développement fassent une différence dans la vie quotidienne des peuples autochtones, il faut procéder à des changements systémiques et à des réformes d'orientation. Face à l'expérience malheureuse qu'ils ont de l'édification de la nation et du processus de développement, les peuples autochtones ont constitué leurs propres mouvements, ce qui a contribué à amener des changements d'orientation. Ils ont milité en faveur d'amendements à la constitution et de réformes juridiques qui prennent en considération l'identité et les droits des autochtones. Dans certains pays, les politiques abandonnent les attitudes paternalistes qui considèrent les peuples autochtones comme des groupes primitifs ou vulnérables qui ne peuvent que gagner à être intégrés dans la société et à bénéficier des bienfaits de la modernisation. On met davantage l'accent sur le droit des peuples autochtones de conserver leur valeurs culturelles et leurs institutions et d'être davantage les maîtres de leur développement. Il convient de procéder encore à des réformes structurelles pour changer les structures, les lois et les politiques discriminatoires et opprimantes.

6. Il ne suffit pas de protéger les peuples autochtones – qui n'ont d'ailleurs rien demandé – des effets néfastes du développement, ni d'atténuer ces effets. On reconnaît peu à peu qu'il faut obtenir leur accord préalable, librement consenti et donné en connaissance de cause avant de formuler des politiques qui les concernent ou d'entreprendre des projets dans leurs communautés. Une nouvelle façon de voir le développement fait aujourd'hui son chemin chez les peuples autochtones et se traduit par des propositions concrètes qu'expriment des formules telles que « autodéveloppement », « ethnodéveloppement », « développement respectant l'identité », « développement autonome » et « projets de vie », par exemple.

III. Les peuples autochtones et la pauvreté

7. Le peu de recherches qui ont été faites révèlent qu'en général, les peuples autochtones sont surreprésentés parmi les populations les plus pauvres dans les pays développés et dans les pays en développement. Dans son étude sur les peuples autochtones et la pauvreté en Amérique latine, la Banque mondiale a conclu que, dans la population autochtone d'Amérique latine, la pauvreté est endémique et grave². Une conclusion est que la carte de la pauvreté dans la région coïncide avec les territoires des peuples autochtones.

8. Une étude effectuée ultérieurement dans la région par la Banque interaméricaine de développement³ a donné lieu à des conclusions et observations similaires. Il y est dit que, selon les indicateurs socioéconomiques habituels, qu'ils soient fondés sur le revenu ou sur les notions de besoins essentiels non satisfaits, les peuples autochtones en tant que groupe ethnique sont surreprésentés parmi les pauvres et les plus pauvres. En outre, à quelques rares exceptions près, tout porte à croire que cette tendance s'aggrave depuis une dizaine d'années. Il s'agit principalement de pauvreté rurale car, malgré l'évolution récente de la démographie et de l'emploi, la plupart des peuples autochtones sont toujours concentrés dans les zones rurales. Mais il y a également une nouvelle pauvreté urbaine qui touche les peuples autochtones, et là encore, en tant que groupe ethnique, ils sont frappés plus que d'autres par l'extrême pauvreté.

9. Un rapport concernant le Mexique indique que les peuples autochtones vivent dans des conditions alarmantes d'extrême pauvreté et sont marginalisés. Il ressort de cette étude qu'être autochtone est synonyme d'être pauvre. La quasi-totalité des autochtones vivant dans des agglomérations où la population est autochtone à 90 % ou plus entrent dans la catégorie des extrêmement pauvres⁴. Au Guatemala, des statistiques indiquent que, sur un total de 11 millions d'habitants, 50 à 60 % de la population appartiennent à 23 peuples autochtones⁵ et que 54,3 % d'entre eux sont pauvres et 22,8 % extrêmement pauvres; 60% des ménages ne sont pas capables de gagner suffisamment pour couvrir la moitié de leurs besoins alimentaires essentiels, même s'ils y consacrent la majeure partie de leurs revenus⁶. En Équateur, la quasi-totalité de la population rurale, composée à 90 % d'autochtones, vit dans l'extrême pauvreté⁷. Dans ce pays, 8 enfants autochtones sur 10 vivent dans la pauvreté, selon les indicateurs publiés dans le Rapport sur le développement humain de 2001. Si l'on compare la pauvreté entre les autochtones et la population non autochtone, le bureau de l'Amérique latine et des Caraïbes de l'UNICEF indique qu'au Guatemala, 87 % de la population autochtone est pauvre, contre 54 % de la population non autochtone; au Mexique, le rapport est de 80/18; au Pérou, 79 % de la population autochtone est pauvre, contre 50 % de la population non autochtone; tandis qu'en Bolivie, le rapport est de 64/48⁸.

10. La Banque asiatique de développement a également effectué une étude en 2002 sur la pauvreté des peuples autochtones et des minorités ethniques au Viet Nam, aux Philippines, au Cambodge et en Indonésie. Cette étude n'a pas permis de dégager des tendances sur le lien de causalité entre pauvreté et appartenance ethnique en raison du manque de données ventilées par ethnie. Néanmoins, dans le cas du Viet Nam, de telles données sont disponibles. La conclusion est que, dans ce pays, l'extrême pauvreté touche les minorités ethniques⁹ qui vivent dans les régions des hauts plateaux du nord et du centre du Viet Nam. Cette étude a mentionné des données publiées en 1998 par l'Institut d'études économiques indiquant que les minorités ethniques représentent 28 % des pauvres dans le pays, alors qu'elles ne représentent que 14 % de la population totale¹⁰. L'étude réalisée aux Philippines a conclu qu'il n'y a pas eu d'amélioration notable de la situation économique des peuples autochtones aux Philippines entre 1988 et 1997¹¹.

11. En dépit du fait que les moyens de subsistance traditionnels, tels que l'agriculture artisanale, la culture itinérante, la chasse et la récolte, et le pastoralisme, ont fait vivre les peuples autochtones pendant des siècles, ces moyens ont été considérés par les économistes contemporains comme inefficaces et rétrogrades. L'intégration et l'assimilation des peuples autochtones à l'économie de marché et à la société dominante ont été la solution retenue par la plupart des gouvernements, avec pour résultats le remplacement des cultures autochtones par des monocultures commerciales, des plantations forestières et des exploitations minières, et la transformation des terres autochtones en zones franches de transformation pour l'exportation ou en décharge pour déchets nucléaires. La culture commerciale s'est développée à grande échelle, non seulement en Amérique centrale mais aussi en Asie et en Afrique. Les effets de ce phénomène sur les peuples autochtones d'Amérique centrale, tels que la Banque interaméricaine de développement les décrit dans son étude, s'appliquent également à d'autres régions. Il ressort de cette étude que, du point de vue des autochtones, la situation semble avoir été particulièrement grave dans les pays où le développement de la culture commerciale pour l'exportation (telle que le café) a fait appel à la main-d'œuvre

autochtone et entraîné la perte de leurs terres. Au Guatemala et dans des régions du Mexique, où la culture du café a connu une croissance particulièrement rapide à l'époque, les peuples autochtones ont perdu la plupart de leurs terres. Nombreux sont ceux qui sont devenus travailleurs résidents (colonos) dans les plantations de café; et sur les hauts plateaux du Guatemala, où la population autochtone était alors principalement concentrée, les parcelles agricoles sont rapidement devenues trop petites pour fournir un revenu de subsistance. Les indiens guatémaltèques ont pris l'habitude d'aller travailler régulièrement dans les grandes plantations agricoles. Jusque dans les années 40, les lois relatives à la servitude pour dettes et au vagabondage ont obligé les paysans autochtones à travailler comme saisonniers dans les exploitations; depuis cette époque, les terres autochtones ne pouvant plus assurer un revenu de subsistance, le libre jeu des mécanismes du marché a suffi à fournir des migrants et des travailleurs saisonniers à l'agriculture commerciale¹².

IV. Causes structurelles de la pauvreté chez les peuples autochtones

12. La pauvreté chez les peuples autochtones trouve ses origines dans la colonisation, la destruction des systèmes économiques et sociopolitiques des autochtones, la persistance du racisme et de la discrimination généralisés, l'exclusion sociale et la non-reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones. Dans plusieurs pays, les peuples autochtones ont pris part aux mouvements de libération précédant l'indépendance et ont combattu aux côtés des autres contre les colonisateurs. Pourtant, lorsque les États nations ont vu le jour, ils ont à leur tour perpétué la colonisation interne.

13. Les peuples autochtones se sont sentis trahis par les États nations lorsqu'ils se sont aperçus que l'autonomie et la souveraineté locale, pour lesquelles leurs ancêtres avaient lutté et s'étaient sacrifiés, avaient été violées par les nouveaux dirigeants¹³. Des systèmes juridiques, politiques, économiques et culturels de modèle européen ont été mis en place au mépris ou à l'encontre des systèmes sociaux, politiques et culturels existants que les peuples autochtones avaient élaborés pour se gouverner et pour régir leurs relations avec la nature et leurs voisins. Les doctrines et les lois utilisées par les colonisateurs telles que *terra nullius*¹⁴ ou la doctrine régaliennne¹⁵, qui ont privé les peuples autochtones de leurs territoires et de leurs ressources, ont été invoquées par les nouveaux États nations. Les systèmes socioculturels et politiques autochtones, qui étaient considérés comme des obstacles au renforcement du pouvoir colonial ou au maintien de l'hégémonie de l'État, ont été déclarés illégaux ou abolis. Tels sont les facteurs qui ont conduit les peuples autochtones à poursuivre les combats de leurs ancêtres pour conserver leur statut d'autonomie d'avant la colonisation en tant que peuples et nations.

14. Les inégalités structurelles ont été encore aggravées par les dispositions discriminatoires et opprimantes des lois foncières qui n'ont fait aucun cas des régimes et du droit fonciers coutumiers des peuples autochtones. Les lois régissant la gestion des ressources naturelles des gouvernements allaient à l'encontre des pratiques autochtones de gestion durable des ressources naturelles. Le paternalisme constant, l'agression par le développement et l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des services sociaux en faveur des autochtones sont autant de facteurs de pauvreté chronique chez ces derniers. Les territoires autochtones ont été considérés

principalement du point de vue des ressources qu'ils renfermaient et seul l'État nation avait le pouvoir de décider comment ces ressources devaient être exploitées.

15. Le fardeau de la dette est incontestablement un facteur important de l'aggravation de la pauvreté des peuples autochtones. Pour générer des devises afin d'assurer le service de leur dette, les gouvernements misent sur l'extraction à grande échelle de ressources naturelles pour l'exportation. Dans nombre de pays, les territoires des peuples autochtones sont les derniers réservoirs de ces ressources, car nombreux sont les peuples autochtones qui ont empêché le pillage de leurs territoires par les colonisateurs et même par les gouvernements qui leur ont succédé.

16. Des ajustements structurels liés à des prêts étrangers ont rendu les services sociaux de base encore plus inaccessibles aux peuples autochtones. Les gouvernements qui consacrent la majeure partie de leurs ressources budgétaires au service de la dette locale et étrangère ont du mal à assurer les services de base à leurs populations urbaines. La fourniture de services sociaux à des populations autochtones vivant dans des régions reculées passe bien après.

17. L'extraction de minéraux, du pétrole et du gaz dans nombre de territoires autochtones a pour objet de dégager des recettes utilisées pour le service de la dette. La situation en Équateur décrite ci-dessous est emblématique des liens existant entre le problème de la dette, les industries extractives et la pauvreté des autochtones. Bien que sachant pertinemment que l'Orient est pollué, le Gouvernement équatorien n'a cessé de plaider en faveur de l'exploitation du pétrole dans l'Orient au mépris le plus complet des intérêts des populations autochtones. On espère actuellement que la production de pétrole permettra de stabiliser l'économie et sera en fin de compte un élément clef de la réduction de la dette nationale. En dépit du fait que le montant de la dette nationale est passé de 200 millions de dollars en 1970 à plus de 16 milliards de dollars en 1998, le Gouvernement équatorien continue de donner aux intérêts des sociétés étrangères l'avantage sur ses propres citoyens autochtones. Cette dépendance vis-à-vis des investisseurs étrangers laisse l'Équateur à la merci de la fluctuation des cours du pétrole, qui représente 40 % du revenu national annuel. Étant donné qu'une bonne partie de l'économie repose sur un secteur aussi fluctuant, les résultats ont été assez catastrophiques pour le peuple et le taux de pauvreté en Équateur. Celui-ci est passé de 50 % en 1975 au chiffre terrifiant de 65 % en 1992. Si l'exploitation du pétrole dans l'Orient n'est pas soumise à un ensemble de règles dont le respect serait strictement contrôlé, l'Équateur s'expose à ce que la dégradation de l'environnement et les violations des droits de l'homme se poursuivent¹⁶.

18. L'engrenage de la dette a condamné les pays débiteurs à la pauvreté. Sans une véritable volonté politique de mettre en place des solutions radicales et efficaces, telles que l'effacement de la dette et les mesures d'arbitrage, il est difficile d'imaginer comment ces pays pourront un jour sortir de la pauvreté. L'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTÉ) et la mise en place des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) font partie des mesures prises par la communauté internationale pour faire face au problème de la dette. Les peuples autochtones des pays devant présenter des DSRP affirment qu'ils n'ont jamais participé à l'élaboration de ces documents et que leurs préoccupations n'ont pas été dûment prises en considération. Les DSRP sont en fait considérés par certains peuples autochtones et organisations de la société civile comme une nouvelle mouture des politiques d'ajustement structurel.

19. La stratégie adoptée par un pays pour diminuer de moitié la pauvreté et la famine d'ici à 2015 jouera un rôle déterminant dans l'évolution de la pauvreté chez les peuples autochtones. La solution consistant à s'endetter davantage encore, à exploiter de manière plus agressive les ressources minérales, le pétrole ou le gaz présents dans les territoires des peuples autochtones, ou à poursuivre la libéralisation des importations au détriment des moyens de subsistance traditionnels, ne permettra pas de réduire la pauvreté chez les autochtones.

V. Pauvreté et indicateurs de pauvreté du point de vue autochtone

20. Les peuples autochtones ont émis des réserves quant à la définition de la pauvreté et aux indicateurs de pauvreté. La pauvreté est en effet généralement définie en termes de revenus et de consommation et en fonction des revenus monétaires et des dépenses alimentaires dans une économie de marché axée sur les liquidités. Ces paramètres ne tiennent pas correctement compte de la situation de nombreux peuples autochtones. Il existe en effet d'importants indicateurs de pauvreté non liés aux revenus, parmi lesquels le fait de ne pas pouvoir se faire entendre et de n'avoir aucun pouvoir dans les systèmes politiques et bureaucratiques, la non-reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones, et le fait qu'ils n'ont pas suffisamment accès aux services infrastructurels et sociaux de base. Si de plus en plus d'autochtones participent à l'économie de marché, la majorité d'entre eux dépend encore essentiellement de la production pour l'autoconsommation. Ainsi, le seuil d'un dollar par jour n'est guère pertinent, en tant qu'indicateur de la pauvreté, pour des populations qui ne vendent pas leurs services ou qui consacrent peu de temps à la production commerciale.

21. Il ne fait aucun doute que la pauvreté des peuples autochtones est un phénomène relationnel. La pauvreté des uns fait, en effet, la richesse des autres. En outre, comme cela a été souligné dans les sections précédentes, la pauvreté des autres catégories de population est parfois réduite au détriment des peuples autochtones. De plus, la pauvreté, en particulier chez les peuples autochtones, est un phénomène collectif aux causes historiques et structurelles, qu'on ne peut résoudre simplement au niveau individuel. La pauvreté devrait être abordée en tenant compte des droits de l'homme, notamment ceux d'ordre collectif.

22. On ne saurait trop insister sur la nécessité de ventiler les données pour mieux comprendre les situations propres aux peuples autochtones. De 1994 à 1998, le *Rapport mondial sur le développement humain* a souligné combien il importait de ventiler les indicateurs du développement humain en fonction de facteurs tels que le sexe, la race et l'ethnie, et la géographie, afin de dresser un tableau plus précis de la situation et de prendre les mesures appropriées¹⁷. Si le Rapport rend dûment compte de la situation des peuples autochtones, le classement des pays où vivent des peuples autochtones dans l'indicateur du développement humain (IDH) est en baisse. Ainsi, dans le Rapport de 1996, le Mexique était classé quarante-huitième sur 120 pays, mais, si les autochtones étaient exclus des résultats, il se retrouverait en vingt-neuvième position. La Bolivie (111^e) et le Guatemala (112^e), dont la population est composée d'au moins 50 % d'autochtones, sont les moins bien placés. Le Pérou, qui compte un pourcentage élevé d'autochtones, est 91^e. D'après les conclusions du Rapport de 2004, les peuples autochtones risquent davantage que

les autres de vivre dans la pauvreté. Le Rapport indiquait en outre que, dans de nombreux pays, les dépenses publiques consacrées aux services sociaux de base étaient systématiquement discriminatoires à l'égard des peuples autochtones¹⁸.

23. La ventilation des données fait partie des recommandations adoptées à l'issue des première et deuxième sessions de l'Instance permanente. Un atelier a été consacré à la question, à l'issue duquel a notamment été adoptée la recommandation suivante :

« Les peuples autochtones devraient participer pleinement, en qualité de partenaires à part entière, à toutes les étapes de la collecte de données – programmation, réalisation, analyse et diffusion, accès et restitution – et disposer à cette fin des ressources et des capacités voulues. La collecte de données doit répondre aux priorités et aux objectifs propres des populations autochtones. Au niveau national comme au niveau international, il est vital que les populations autochtones participent à la formalisation, et à la réalisation des collectes, à l'établissement des rapports, à l'analyse des données et à leur diffusion. Il faudra que les organismes collectant des données, nationaux et internationaux, forment et emploient des autochtones. Le Processus de collecte des données est indispensable aux populations autochtones pour leur affranchissement et le recensement de leurs besoins. Elles devraient avoir le droit de disposer des données (de base et ventilées) pour leur propre utilisation, compte tenu toutefois de l'impératif de confidentialité, en particulier pour les enquêtés. Lorsqu'ils réalisent des collectes de données, les gouvernements devraient faire intervenir les populations autochtones dès les premières étapes (programmation et éducation dans les communautés) et veiller au maintien de cette coopération pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données¹⁹. »

VI. Opposition des modèles

24. Dans les pays où les taux de croissance économique sont en hausse, la situation des peuples autochtones ne s'est pas nécessairement améliorée. En fait, dans de nombreux pays où la croissance économique a été stimulée par l'extraction à grande échelle des ressources naturelles et la construction de gigantesques barrages hydroélectriques, les peuples autochtones sont devenus plus pauvres encore. Nombre de ceux qui ont perdu leurs cultures et ont été contraints de quitter leurs terres n'ont pas encore été relogés ou ont été réinstallés sur les terres les plus hostiles et infertiles. Force est de constater que les peuples autochtones vivent souvent dans des territoires riches en ressources naturelles, mais demeurent les plus pauvres d'entre les pauvres. On peut notamment citer l'exemple de Chiapas, au Mexique : bien que ce soit le premier site producteur de gaz et de pétrole, la plupart des femmes autochtones y coupent du bois de chauffe pour la cuisson. Environ 11 millions de personnes, dans l'ensemble du Mexique, vivent dans la misère et la grande majorité d'entre elles sont des autochtones. Les résultats d'une étude sur la pauvreté chez les peuples autochtones du Nicaragua font état d'une situation typique :

« En tant que région, la côte atlantique est exceptionnellement riche en termes de ressources naturelles. La côte regorge de poissons, de crevettes et de homards; les forêts de la RAAN²⁰ sont riches en pin et, dans une moindre

mesure, en acajou et autres feuillus; et on y trouve d'importants dépôts de minéraux (or, argent, cuivre et plomb), en particulier le long des eaux d'amont des fleuves de la RAAN. Historiquement, néanmoins, l'extraction de ces ressources a profité à des intérêts étrangers, le plus souvent peu soucieux du développement à long terme de la côte atlantique. Les peuples autochtones de la région n'ont donc guère eu l'occasion de tirer profit de l'exploitation commerciale de leurs richesses, qui s'est rarement traduite par le développement d'une infrastructure planifiée et gérée rationnellement²¹. »

25. L'étude effectuée en Indonésie par la Banque asiatique de développement contient une observation similaire²². Elle indique que le Kalimantan oriental et l'Irian Jaya font partie des provinces les plus riches en termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant, alors que le niveau de vie de la population y est, dans l'ensemble, inférieur à celui des populations des autres provinces, en termes de consommation par habitant. Cet état de fait et la détérioration des niveaux de vie qui en résulte ont indéniablement provoqué un grave mécontentement de la population et créé une situation potentiellement explosive dans ces provinces²³.

26. À l'ère de la mondialisation, où la plupart des gouvernements mènent une politique de libéralisation du commerce et de l'investissement, de déréglementation et de privatisation, pour beaucoup de peuples autochtones, la pauvreté a changé de visage et s'est aggravée. Une étude de cas portant sur les conséquences, pour les producteurs de légumes autochtones des Philippines, de la vente au rabais de légumes importés à bas prix grâce à la libéralisation de l'agriculture, a montré que les légumes importés, légalement ou en fraude, étaient vendus 30 à 50 % moins cher que les produits locaux. Ceci s'est traduit par une perte de revenus et par la destruction des moyens de subsistance de 250 000 agriculteurs et de 400 vendeurs de légumes²⁴. Les agriculteurs touchés tentent encore de trouver des solutions pour remplacer ce moyen de subsistance qui assurait leur survie depuis plus de 100 ans. Du fait de cette crise, de plus en plus d'agriculteurs se tournent vers la production de marijuana, même si cela est illégal. Un kilo de marijuana peut être vendu 100 fois plus cher qu'un kilo de patates.

27. La production de marijuana, de feuilles de coca et d'opium constitue désormais un moyen de subsistance de remplacement pour certains peuples autochtones de pays tels que les Philippines, la Thaïlande, le Myanmar, la Colombie et le Venezuela. La destruction de leurs systèmes de production de subsistance pour laisser la place aux cultures marchandes et aux industries d'extraction ne les a pas sortis de la pauvreté. En raison de la volatilité des prix des produits de base et de la vente au rabais de produits agricoles d'importation bon marché, hautement subventionnés, le passage aux économies de plantation et aux cultures marchandes n'a pas porté ses fruits. Les peuples autochtones plantent de la marijuana ou de la coca pour survivre à l'extrême pauvreté à laquelle ils sont confrontés. Parallèlement, les territoires des peuples autochtones sont devenus très militarisés et sont le théâtre de violations généralisées des droits de ces peuples, tandis que les gouvernements mènent des campagnes en faveur du contrôle des drogues et contre le terrorisme.

28. L'exemple de la production de café illustre les problèmes auxquels se heurtent les peuples autochtones face au modèle de développement conventionnel et à la mondialisation de l'économie de marché. La production de café destinée à l'exportation est pratiquée dans les communautés autochtones guatémaltèques depuis la fin du XIX^e siècle. La migration saisonnière vers les plantations de café

est une des stratégies de survie adoptées par les autochtones. Certains ont choisi de migrer de manière permanente, c'est le cas notamment des Q'eqchi et de Poqomchi. On observe le même phénomène au Mexique. Les profits tirés du café reposent sur l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché fournie par des autochtones logés dans des dortoirs, privés d'intimité, ne disposant ni d'eau potable ni d'installations sanitaires.

29. Quand le Viet Nam a ouvert son économie au marché mondial, il a construit des canaux d'irrigation et versé des subventions aux agriculteurs pour les encourager à migrer vers les hauts plateaux du centre et d'autres régions montagneuses, dans les années 80 et 90. En 1990, le pays ne produisait que 1,5 million de sacs de café, mais la production a connu une croissance exceptionnelle pour atteindre 15 millions de sacs en 2000, faisant du Viet Nam le deuxième plus grand producteur de café au monde. De vastes étendues de terre, notamment des forêts bien préservées situées sur les territoires des peuples autochtones et des minorités ethniques, ont été converties en plantations de café. La plupart d'entre elles appartiennent désormais à de riches propriétaires terriens d'Hô Chi Minh-Ville. Ce projet économique s'est traduit par un déboisement massif et une dégradation de l'environnement. Les peuples autochtones du Viet Nam ont dû quitter leurs terres, du fait de la migration de dizaines de milliers d'habitants des plaines venus s'installer dans leurs communautés pour se lancer dans la production de café.

30. La surproduction de café à l'échelle mondiale a provoqué l'effondrement des prix. Les peuples autochtones, au Viet Nam et ailleurs dans le monde, sont parmi ceux qui en ont souffert le plus. Les prix du café ont chuté de 1 500 dollars la tonne en 1998 à moins de 700 dollars la tonne en 2000, essentiellement du fait de l'inondation du marché mondial par le café vietnamien²⁵. La culture de « l'or noir » est ainsi devenue moins rentable et l'immigration a quelque peu ralenti, mais le problème de l'occupation des terres demeure. Au Mexique, la culture du café est une importante source de revenus pour les communautés autochtones de Chiapas et Oaxaca. À l'échelle nationale, plus de 70 % des producteurs de café cultivent des terrains d'une surface inférieure à deux hectares. À Chiapas, l'État mexicain qui produit le plus de café, 91 % des producteurs possèdent moins de 5 hectares. Ces producteurs de café se retrouvent maintenant dans la misère. D'après la Banque mondiale, en Amérique centrale, 400 000 travailleurs temporaires du secteur du café et 200 000 travailleurs permanents ont perdu leur emploi après l'effondrement des prix²⁶.

31. Le Viet Nam est l'un des rares pays en voie de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, mais ce résultat a été atteint au détriment des peuples autochtones du pays. Un anthropologue de l'Université de Yale, qui présentait en décembre 2004 un rapport sur le Viet Nam, a déclaré en conclusion que :

« Si l'ouverture de l'économie vietnamienne aux forces du marché dans les années 80 et 90 a réduit les niveaux de pauvreté et augmenté les libertés individuelles pour l'essentiel de la population, les minorités continuent de se heurter à de nombreuses difficultés. [...] La plupart des minorités ethniques des régions montagneuses ont peu bénéficié de ces changements. Elles ont souffert de maladies et de la pénurie d'eau potable et ont de faibles taux d'alphabétisation et de faibles revenus, en dépit des nombreux efforts déployés

par le Gouvernement en faveur du développement des régions montagneuses²⁷. »

32. Depuis 2000, les peuples autochtones du Viet Nam se livrent à des mouvements de protestation d'une ampleur jamais vue dans l'histoire récente du pays. Des autochtones ont ainsi coupé des caféiers pour les remplacer par des cultures vivrières, afin de satisfaire leurs besoins alimentaires d'urgence²⁸. La principale revendication des peuples autochtones est que le Gouvernement reconnaisse et garantisse leurs droits fonciers.

33. Cette situation n'est pas unique au Viet Nam. Les éleveurs massai du Kenya et de la Tanzanie sont confrontés à une situation similaire. Leurs pâturages sont occupés par des agriculteurs colons et ont été convertis en terrains agricoles²⁹. La destruction de l'économie de l'élevage, sur laquelle étaient fondées leur identité et leur culture en tant que peuples autochtones, se produit avec l'entière complicité de l'État et des acteurs du marché.

34. Le modèle de la croissance économique fondée sur la libéralisation du commerce et de l'investissement, la déréglementation et la privatisation s'est jusqu'à présent soldé par l'aggravation de la misère des peuples autochtones et par la disparition de leur savoir et de leur culture. De nombreuses études ont été menées sur les conséquences négatives de ce type de mondialisation pour les pays en développement. Il en ressort que ce modèle unique de mondialisation ne convient pas aux pays en développement. Les pays devraient avoir la latitude nécessaire pour mettre au point et appliquer des politiques de développement adaptées à leur propre contexte économique, social et politique. Cette recommandation s'applique également aux peuples autochtones. L'opposition des différents modèles de développement est une question centrale. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont pour principale faiblesse de ne pas remettre en question le modèle de développement conventionnel, pas plus qu'ils ne s'intéressent aux causes structurelles économiques, politiques, sociales et culturelles de la pauvreté. Les féministes partagent cette analyse : « Une des principales lacunes des objectifs du Millénaire pour le développement tient au fait qu'ils font abstraction du contexte social, politique et économique dans lequel ils doivent être réalisés – l'«économie politique» des objectifs du Millénaire pour le développement³⁰. »

35. La stratégie adoptée par un pays pour diminuer de moitié la pauvreté et la famine d'ici à 2015 jouera un rôle déterminant dans l'évolution de la pauvreté chez les peuples autochtones. La solution consistant à s'endetter davantage encore, à exploiter de manière plus agressive les ressources minérales, le pétrole ou le gaz présents dans les territoires des peuples autochtones, ou à poursuivre la libéralisation des importations au détriment des moyens de subsistance traditionnels, ne permettra probablement pas de réduire la pauvreté chez les autochtones.

36. L'octroi de subventions ou de prêts par les organismes intergouvernementaux de développement, tels que le PNUD ou les institutions financières internationales, pour des projets publics exécutés dans les territoires des peuples autochtones peut contribuer à réduire la pauvreté des autochtones. Il faudra néanmoins déterminer, grâce à des évaluations détaillées, si les projets en question sont planifiés, exécutés et évalués en collaboration avec les peuples autochtones, s'ils renforcent ou détruisent les systèmes de gestion durable de leurs ressources et leurs systèmes traditionnels de réciprocité et de prise de décisions collectives, et s'ils apportent des changements politiques favorables aux peuples autochtones. L'Instance permanente

exécute actuellement avec l'IFAD un projet visant à entreprendre des études de cas sur ce type de projets, afin d'en tirer des leçons pour l'avenir. Les résultats de ces études seront présentés à la prochaine session de l'Instance permanente, en 2005.

37. Une approche plus durable consiste à aborder sans ambiguïté les causes structurelles de la pauvreté en mettant en place des réformes politiques et structurelles, non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle mondiale. Il y a beaucoup à apprendre de l'expérience acquise par les institutions financières internationales et régionales, qui ont demandé aux pays débiteurs de créer des plans de développement pour les peuples autochtones avant de leur accorder des prêts pour des projets exécutés dans les territoires des peuples autochtones. Comment ces plans étaient-ils formulés? Quelles sont les leçons tirées de leur conception, de leur planification et de leur exécution? Dans le cadre de la réalisation du huitième objectif du Millénaire pour le développement, sur l'instauration de partenariats mondiaux pour le développement, il faudrait s'intéresser à ces questions et problèmes, ainsi qu'à la manière d'établir de tels partenariats avec les peuples autochtones. La deuxième Décennie internationale des populations autochtones (2005-2015) correspond exactement à la période d'échéance de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il faudrait donc renforcer les liens entre ces deux séries d'objectifs.

38. La question de la réduction de la pauvreté et du développement économique ne peut être abordée séparément des questions relatives à l'identité des autochtones, à leur vision du monde, à leur culture, à leurs droits de disposer de leurs terres et d'exploiter leurs ressources et à leur droit à l'autodétermination. Il existe manifestement des tensions entre la volonté de préserver l'identité autochtone et celle d'améliorer la situation économique. Dans un monde où l'amélioration de la situation économique est assimilée à la croissance des institutions de marché, aux niveaux national et mondial, de nombreux peuples autochtones se retrouvent face à un dilemme. S'ils participent pleinement au marché, ils doivent renoncer à leurs systèmes fonciers coutumiers, à leurs coutumes en matière de redistribution des richesses et d'accès équitable aux ressources et de partage de celles-ci, ainsi qu'à leurs systèmes de gestion des ressources naturelles.

VII. Consentement préalable, libre et éclairé

39. Dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones avant de concevoir et d'exécuter tout projet de développement ou toute politique les concernant. Il s'agit rien moins que de respecter leur droit de participer à la prise de décisions. Les participants autochtones à la première session de l'Instance permanente ont souligné qu'il fallait discuter des modalités d'élaboration, de promotion et de respect de ce principe par les gouvernements, les organes intergouvernementaux et le secteur privé. Conformément à la recommandation de la troisième session de l'Instance permanente, un atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé s'est tenu en janvier 2005. Le rapport de cet atelier sera présenté à la quatrième session³¹.

40. Une experte du Groupe de travail sur les populations autochtones, M^{me} Antoanella-Iulia Motoc et Tebteba³² ont conjointement élaboré un document sur cette question, qui a été présenté à la session du Groupe de travail qui s'est tenue en juillet 2004. Il y est notamment souligné que :

« Sur le plan du fond, le principe du consentement préalable, libre et éclairé reconnaît que les peuples autochtones ont des droits naturels et antérieurs prioritaires sur leurs terres et ressources et qu'ils ont légitimement autorité pour demander à des tiers d'instaurer avec eux une relation égalitaire et respectueuse, fondée sur le principe du consentement éclairé. Sur le plan de la procédure, le consentement préalable, libre et éclairé suppose l'existence de processus qui permettent aux peuples autochtones de faire des choix de développement en connaissance de cause et de les aider à faire ces choix³³ ».

41. La loi sur les droits des peuples autochtones des Philippines contient des dispositions claires sur le consentement préalable, libre et éclairé. La section 3 g) du chapitre 2 de la loi définit le consentement préalable, libre et éclairé comme « le consentement de tous les membres des communautés culturelles autochtones et des peuples autochtones, qui doit être déterminé selon le droit coutumier et la pratique, à l'abri de toute manipulation externe, ingérence ou contrainte, obtenu après avoir bien précisé l'objet et la portée de l'activité en des termes et à l'issue d'un processus intelligible pour la communauté³⁴ ». Cette loi montre que les peuples autochtones ont le droit d'accepter ou de rejeter le développement, l'activité ou l'entreprise qui ne conviennent pas à leur communauté³⁵. Cette loi a le mérite d'exister, mais il reste beaucoup à faire pour qu'elle soit appliquée comme il se doit. À cet égard, il importe de mettre un terme à toutes les tentatives visant à affaiblir les règles et procédures liées à l'application de cette loi.

42. Cette question est une des plus délicates pour les gouvernements et les entreprises. C'est pour cette raison que l'atelier de l'Instance permanente consacré au consentement préalable, libre et éclairé recommande, entre autres, au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, **« en coopération avec l'Instance permanente, d'élaborer un manuel sur les questions autochtones, ainsi que des éléments d'une approche commune du consentement préalable, libre et éclairé à l'intention des équipes de pays de l'ONU dans le cadre de leurs activités concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les bilans communs de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ce manuel devrait être souple et convivial et tenir compte de la diversité des intérêts des parties prenantes à la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé³⁶ ».**

VIII. Recommandations relatives à l'objectif 1 énoncé dans la Déclaration du Millénaire

43. La mission essentielle est de faire mieux connaître la pauvreté dans les communautés autochtones, d'élaborer des indicateurs de pauvreté tenant compte de leur appartenance culturelle, qui définiraient la pauvreté sous l'angle des besoins essentiels non satisfaits et tiendraient compte de la nature des économies traditionnelles de subsistance. Les besoins essentiels sont largement satisfaits par des mécanismes non marchands de redistribution des biens. En accordant la primauté aux mécanismes de marché ou aux programmes de développement élaborés par les gouvernements, on fait peu de cas des systèmes autochtones les plus adaptés à la situation de ces peuples ou on contribue à leur destruction.

44. Les peuples autochtones ont présenté des recommandations dans divers forums, y compris l'Instance permanente. Vous trouverez ci-après quelques recommandations choisies :

- **Les rapports des pays et des organes intergouvernementaux devraient donner plus de place aux peuples autochtones. Les directives sur l'établissement de rapports, les indicateurs et les approches et méthodes concourant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement devraient se soucier davantage de la situation et de l'avenir des peuples autochtones.**
- **Il importe de créer les mécanismes et processus qui permettent aux communautés, institutions et organisations autochtones de jouer un rôle essentiel dans le débat et de participer à l'élaboration des cadres et des activités concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi de renforcer ceux qui existent déjà. Les objectifs du Millénaire et les recommandations concernant ceux-ci doivent être analysés sous l'angle des besoins des peuples autochtones. Il faut revoir les programmes et politiques et les rendre plus sensibles aux questions autochtones.**
- **Le cadre et l'approche axés sur les droits de l'homme relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire, en général, et des stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier, doivent être adoptés et mis en œuvre par les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. La reconnaissance des revendications des peuples autochtones concernant leurs droits individuels et collectifs en tant que peuples distincts est une condition fondamentale de toute solution juste et durable à la pauvreté généralisée qu'ils connaissent.**
- **Il y a lieu d'élaborer des méthodes et des stratégies pour rechercher les causes profondes de la féminisation et de « l'autochtonisation » de la pauvreté, et d'établir des programmes pour y faire face. Il faut évaluer rigoureusement les besoins des femmes autochtones et les associer à l'exécution de toutes les phases du cycle de programme.**
- **Il faudrait recueillir des données désagrégées sur les peuples autochtones dans tous les pays concernés. Le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organes intergouvernementaux devraient intégrer des données désagrégées sur les femmes et les hommes autochtones dans leurs rapports sur le développement humain et la pauvreté.**
- **Des discussions et un dialogue plus approfondis entre les peuples autochtones et entre ceux-ci et les gouvernements, les organes intergouvernementaux et la société dans son ensemble, devraient tendre à donner de meilleures perspectives et à élaborer des recommandations sur les modèles de développement autochtone. Celles-ci devraient élaborer et faire mieux connaître des concepts tels que « l'ethnodéveloppement », « les projets de vie », le « développement tenant compte des valeurs identitaires », etc. Ces processus devraient étudier comment traiter les causes structurelles de la pauvreté autochtone.**
- **Il est nécessaire d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones avant de lancer tout projet ou politique de**

développement qui les concernent directement. Il faut également appuyer l'Instance permanente et le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'emploient actuellement à élaborer un guide sur le consentement préalable, libre et éclairé.

- Il importe d'appuyer les institutions propres aux peuples autochtones, de sorte qu'elles disposent de ressources financières et de capacités suffisantes pour fournir des données d'observation contextualisées et suivre l'évolution de la pauvreté, mais aussi pour s'assurer que ces institutions contribuent à concrétiser leurs propres propositions et participent pleinement à la planification, à la conception, à l'exécution et au suivi des politiques et programmes.
- En outre, les peuples autochtones doivent disposer de la capacité de participer pleinement aux réunions nationales et internationales qui se penchent sur des questions qui les concernent directement, y compris les accords sur l'environnement, les négociations sur les accords commerciaux aux niveaux mondial, régional et bilatéral et la dette.
- Il faut entreprendre des actions systématiques de formation sur les droits des peuples autochtones à l'intention du personnel des organes intergouvernementaux, des organismes donateurs, des fonctionnaires et des organisations non gouvernementales.
- Les gouvernements devraient apporter leur concours au processus actuel de discussion et de définition des droits des peuples autochtones dans des instances telles que l'Organisation des États américains et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ratifier et appliquer comme il convient les instruments actuels qui reconnaissent les droits de ces peuples, dont la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, et adopter, dans un avenir immédiat, une déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones.
- Des études pilotes devraient être menées dans plusieurs pays choisis pour déterminer les possibilités offertes aux pays autochtones ainsi que les dangers qui les guettent dans le cadre des opérations liées aux documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté.

IX. L'éducation primaire pour tous

45. Pour la plupart des peuples autochtones, l'éducation est un moyen de sortir de la pauvreté. Cependant, le taux d'analphabétisme est en général plus élevé chez ces peuples que chez les groupes dominants. Le nombre des enfants autochtones qui achèvent le cycle d'enseignement primaire est également moins élevé que celui des groupes dominants. L'Organización Nacional Indígena de Colombia³⁷ a indiqué qu'un recensement effectué en Colombie en 1985 montrait que le taux d'analphabétisme parmi les 64 groupes ethno-linguistiques autochtones était de 44 %, c'est-à-dire plus que les 30,6 % enregistrés dans la population rurale.

46. Une étude de la Banque mondiale a aussi montré que l'analphabétisme demeurait problématique dans certains États du Mexique majoritairement composés de populations autochtones. En 1980, le taux d'analphabétisme dans l'État d'Oaxaca

atteignait 46 %. Il a chuté à 28 % en 1990, soit plus du double de la moyenne nationale qui s'établissait à 12 %. Dans le Chiapas, ce taux était en 1990 de 30 %³⁸. Dans le cadre de la même étude, un sondage sur les effets de l'appartenance sexuelle et ethnique sur les résultats en matière d'éducation a, entre autres, montré que « les autochtones avaient 30 % de plus de chance que les non-autochtones de ne pas achever le cycle d'études primaires³⁹ ». Une autre étude, menée par la Banque asiatique de développement, a fait ressortir d'importantes disparités entre le taux moyen d'analphabétisme et celui des régions autochtones⁴⁰. Ces niveaux élevés d'analphabétisme tiennent notamment à l'absence d'écoles et d'enseignants, à l'isolement et l'éloignement des communautés, à l'incapacité de faire face aux dépenses scolaires (achats d'uniformes et de fournitures scolaires), à la discrimination et à l'absence d'un enseignement bilingue. Cette étude dévoile clairement le lien direct qui existe entre le degré élevé de pauvreté chez les peuples autochtones et le niveau élevé d'analphabétisme.

47. L'éducation est certes très importante, mais elle peut aussi être aliénante. Il est à l'évidence souhaitable que les enfants autochtones accèdent tous à l'éducation primaire, mais il faut aussi se soucier de la qualité de l'enseignement. Est-ce que l'éducation primaire pour tous permet aux enfants des peuples autochtones de valoriser leur culture et leurs normes ou est-ce qu'elle les conduit à nier leur identité ou dévaloriser leur culture et leur tradition? Le plus souvent, les enfants autochtones qui entrent à l'école pour la première fois sont traumatisés parce qu'ils ne comprennent pas la langue d'enseignement. Ils sont moqués et défavorisés parce qu'ils parlent une langue ou un dialecte étrange. Ils ne sont pas vêtus comme leurs camarades. Ils sont maltraités par les enseignants. Pour toutes ces raisons, le taux d'abandon scolaire est élevé dans les trois premières années scolaires.

48. Il est très difficile pour de nombreux autochtones de suivre un enseignement supérieur, essentiellement parce qu'il n'en ont pas les moyens. S'ils parviennent à achever un cycle d'enseignement supérieur, la probabilité qu'ils retournent à leurs terres d'origine diminue.

49. En ce qui concerne les méthodes pédagogiques, accorde-t-on l'importance voulue aux méthodes autochtones d'enseignement et d'apprentissage? Les vues et l'histoire des peuples autochtones sont absentes des livres et des programmes scolaires. En fait, ces peuples sont assez souvent dépeints de façon discriminatoire. Dans la plupart des pays, les peuples autochtones souhaitent bénéficier d'une éducation bilingue interculturelle. Malheureusement, les gouvernements ne peuvent accéder à ces demandes faute de ressources. Dans certains pays d'Amérique latine comme la Bolivie, l'Équateur, la Colombie et le Guatemala, les réformes introduites dans l'éducation portent, entre autres, sur l'éducation bilingue interculturelle.

50. À une consultation entre peuples autochtones d'Asie, qui s'est tenue en février 2005, les participants ont soulevé la question des enfants autochtones et tribaux qui ne peuvent pas être scolarisés parce que les établissements scolaires sont occupés par des militaires ou parce qu'il n'y a pas d'enseignants. Ces situations sont assez courantes dans les communautés qui connaissent des conflits armés. Même dans les régions où il n'y a pas de conflit armé, de nombreuses communautés ne disposent pas d'écoles. En outre, les gouvernements rechignent à construire des écoles dans les régions les plus inaccessibles où vivent de nombreux petits groupes autochtones. La scolarisation des enfants issus de peuples autochtones devient même aléatoire avec l'évolution de plus en plus marquée vers la privatisation de l'enseignement.

X. Recommandations relatives à l'objectif 2 énoncé dans la Déclaration du Millénaire

51. Au nombre des recommandations formulées en ce qui concerne cet objectif, on citera notamment les suivantes :

- **L'éducation autochtone (officielle ou non) doit reposer sur la façon dont les peuples autochtones envisagent le monde. L'enseignement bilingue doit être assuré pendant les trois premières années au moins du cycle primaire.**
- **Les supports pédagogiques doivent être expurgés de tout contenu discriminatoire et les contenus historiques inexacts qui ignorent les peuples autochtones et donnent une image fautive de ceux-ci doivent être corrigés.**
- **L'élaboration des programmes doit être adaptée aux contextes locaux des peuples autochtones. Ils doivent être un instrument qui les prépare et leur laisse le choix de rejoindre le système officiel et/ou de se mettre au service de leurs communautés. Il faut donner aux personnes âgées des communautés autochtones la possibilité de dispenser des cours dans les écoles, que ce soit dans l'enseignement élémentaire ou l'enseignement secondaire.**
- **Les programmes d'enseignement primaire et secondaire doivent refléter les enseignements et l'utilité des systèmes de connaissance et des valeurs des peuples autochtones. Les pédagogies autochtones basées sur des récits, des valeurs, des pratiques et des méthodes de découverte des peuples autochtones doivent être développées et intégrées dans les programmes d'enseignement.**
- **L'éducation autochtone doit apporter des méthodes d'apprentissage différentes qui respectent et exploitent les systèmes d'enseignement autochtones répondant aux besoins fondamentaux tels que la préservation de l'identité, le contrôle des ressources et l'autodétermination.**
- **Il est nécessaire de créer des écoles itinérantes pour les semi-nomades, les nomades et les éleveurs autochtones.**
- **Les peuples autochtones doivent bénéficier de ressources pour créer leurs propres systèmes éducatifs, notamment les écoles, si tel est leur souhait.**

XI. Conclusions

52. Le présent document s'est essentiellement penché sur les préoccupations et les perspectives des peuples autochtones, notamment dans les pays en développement. Il vise à promouvoir le débat et les projets d'avenir qui contribueront à analyser plus avant les questions soulevées. Il est à souhaiter qu'il poussera également les gouvernements, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à se demander si les activités qu'ils mènent pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement sont attentives à la situation des peuples autochtones. L'approche du développement axée sur les droits de l'homme est essentielle à la réalisation des objectifs précités.

53. Le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones a tenu sa réunion annuelle en septembre 2004 et a fait, à cette occasion, une déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement :

« À la veille de faire le bilan en 2005 des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les preuves sont là qui démontrent que dans la plupart des pays, pour ne pas dire dans tous les pays, où vivent des peuples autochtones et tribaux, ceux-ci ont, au contraire des autres catégories de population, bien peu de chances de voir ces objectifs se réaliser et leurs femmes sont en plus généralement victimes de préjugés et de discriminations sexistes ... Le fait que l'action entreprise en vue d'atteindre les buts définis pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement puisse avoir des conséquences préjudiciables pour les peuples autochtones et tribaux, comme la disparition accélérée des sols et des ressources naturelles d'où ils tirent depuis toujours leur subsistance ou le déplacement des peuples autochtones de leurs terres, est préoccupant. »

54. Compte tenu de la situation des peuples autochtones, telle qu'elle a en partie été présentée dans le présent document, les gouvernements, l'ONU, les autres organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales seraient bien avisés de se pencher de près sur leurs politiques et programmes en faveur des peuples autochtones. Les différentes vues et recommandations des peuples autochtones créent de nouveaux défis, notamment du point de vue du réexamen des activités principales de développement. Les États devraient revoir les cadres et les politiques de développement qui ont eu des répercussions négatives sur les peuples autochtones et en adopter d'autres qui permettront de répondre efficacement aux défis que posent les situations des peuples autochtones et leurs visions de celles-ci. Les 10 années qui restent permettront peut-être d'apporter une contribution significative dans la lutte contre la pauvreté au sein des peuples autochtones. Pour sa part, l'Instance permanente sur les questions autochtones jouera un rôle de premier plan pour que la situation de ces peuples évolue favorablement.

Notes

¹ E/CN.4/2003/90, par. 28.

² George Psacharopoulos et Harry Anthony Patrinos, *Indigenous People and Poverty in Latin America: An Empirical Analysis* (Washington, Banque mondiale, 1994), p. xviii.

³ Roger Plant, *Issues in Indigenous Poverty and Development* (Washington, Banque interaméricaine de développement, 1998).

⁴ Luis Hernandez Navarro, « Indigenous Poverty and Social Mobilization », tiré de *The Poverty of Rights: Human Rights and the Eradication of Poverty*, publié par Willem van Genugten et Camillo Perez-Bustillo (Londres, Zed Books, 2001), p. 116-117.

⁵ Birgitte Feiring, *Indigenous Peoples and Poverty: The cases of Bolivia, Guatemala, Honduras and Nicaragua* (Londres, Minority Rights Group, 2004).

⁶ <<http://www.socialwatch.org/en/informesNacionales/365.html>>, consulté le 13 janvier 2005.

⁷ International IDEA, *Women in Parliament* (Stockholm, 2002) (<<http://www.idea.int>>). Traduction en anglais de Nina Pacari, « La participación política de la mujer en el Congreso Ecuatoriano. Una tarea pendiente ».

⁸ UNICEF News Note, novembre 2003.

- ⁹ Le terme « minorités ethniques » est encore employé au Viet Nam. Cependant, certaines de ces populations se donnent elles-mêmes le nom de « peuples autochtones ».
- ¹⁰ Huynh Thu Ba, Duong Buh Hanh et Bui The Coung, *Indigenous Peoples/Ethnic Minorities and Poverty Reduction: Vietnam* (Manille, Banque asiatique de développement, 2002), p. 17.
- ¹¹ Raymundo Rovillos et Daisy Morales, *Philippines* (Manille, Banque asiatique de développement, 2002), p. 19.
- ¹² Roger Plant, *Issues in Indigenous Poverty and Development* (Washington, Banque interaméricaine de développement, 1998), p. 14.
- ¹³ Victoria Tauli Corpuz et Joji Carino, *Reclaiming Balance* (Tebtebba, 2003).
- ¹⁴ *Terra nullius* signifie « terres inoccupées avant l'installation des Européens ». Utilisé en Australie par les colonisateurs pour justifier l'exploitation et l'occupation des territoires des peuples autochtones.
- ¹⁵ La doctrine régaliennne remonte à l'arrivée des Espagnols aux Philippines lorsqu'ils ont déclaré que toutes les terres du pays appartenaient au Roi d'Espagne. La constitution des Philippines de 1987 reconnaît cette doctrine dans la section 2 de l'article XII : « Toutes les terres du domaine public, les cours d'eau, les huiles minérales, toutes les sources d'énergie possible, les pêcheries, les forêts ou le bois, la vie sauvage, la flore et la faune et autres ressources naturelles sont propriété de l'État ».
- ¹⁶ Brandon Yoder, *Indigenous People and Oil Production in Ecuador's Oriente*, *Fourth World Journal*, vol. 5, n° 1 (2002), Center for World Indigenous Studies, p. 80.
- ¹⁷ Camilo Perez-Bustillo, « Human Rights, Poverty and Indigenous Peoples' Struggles in the Americas » in *The Poverty of Rights*, Willem van Genugten et Camilo Perez-Bustillo (Londres, Zed Books, 2001), p. 90.
- ¹⁸ *Rapport mondial sur le développement humain, 2004*.
- ¹⁹ E/CN.19/2004/2, p. 34.4.
- ²⁰ L'acronyme RAAN signifie Région autonome de l'Atlantique Nord.
- ²¹ Mark Jamieson, *Poverty Among Indigenous Peoples in Nicaragua* (Washington, Banque interaméricaine de développement), p. 8.
- ²² *Assessment of Poverty in Indonesia* (Manille, Banque asiatique de développement, 2000).
- ²³ Roger Plant, *Indigenous Peoples/Ethnic Minorities and Poverty Reduction: Regional Report* (Manille, Banque asiatique de développement, 2002), p. 30. En Indonésie, les peuples qui se qualifient eux-mêmes d'autochtones sont les Dayak du Kalimantan oriental et les divers groupes de l'Irian Jaya. Safitri, Myrne et Rafael Edy Bosko, *Indigenous Peoples/Ethnic Minorities and Poverty Reduction: Indonesia* (Manille, Banque asiatique de développement, 2002).
- ²⁴ Victoria Tauli Corpuz et Ruth Batani-Sidchogan : *Impact of Trade Liberalization on the Rural Poor: Philippine Case Study*, étude présentée à la vingt-septième Réunion du Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole, tenue à Rome le 18 février 2004.
- ²⁵ Agence France Presse, 2000.
- ²⁶ Chiffres cités dans *Mugged: Poverty in your Coffee Cup* (Oxfam International, 2002), p. 14.
- ²⁷ Pamela D. McElwee, « Ethnic Minorities in Vietnam: Are Trends toward Globalization, Regionalism, and Nationalism in Southeast Asia Hurting or Helping Them? », document présenté à la Conférence sur la mondialisation et les minorités ethniques tenue à Chiangmai en décembre 2004.
- ²⁸ Banque asiatique de développement, *Indigenous Peoples/Ethnic Minorities and Poverty Reduction: Vietnam* (2002), p. 25.

-
- ²⁹ Entretien avec Naomi Kipuri, anthropologue massai et membre du Groupe de travail sur les peuples et communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine.
- ³⁰ Document présenté par Peggy Antrobus au Groupe de travail sur les objectifs du Millénaire pour le développement et l'égalité des sexes, lors de la Conférence régionale des Caraïbes sur les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par le PNUD en juillet 2003.
- ³¹ E/C.19/2005/3.
- ³² Tebtebba est une organisation autochtone également connue sous le nom de Centre international des peuples autochtones pour les activités de plaidoyer et l'éducation. Son siège est aux Philippines.
- ³³ E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/48. Le document peut être téléchargé à l'adresse <www.tebtebba.org>.
- ³⁴ Pour de plus amples informations sur cette loi, voir <www.ncip.gov.ph>.
- ³⁵ Section 6 du chapitre 1 des dispositions préliminaires du NCIP A.O 3 Series, 2002.
- ³⁶ E/C.19/2005/3.
- ³⁷ Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC) est une fédération nationale d'organisations de peuples autochtones en Colombie.
- ³⁸ George Psacharopoulos et al. (1994), p. 140.
- ³⁹ Ibid.
- ⁴⁰ Roger Plant, *Indigenous Peoples/Ethnic Minorities and Poverty Reduction: Regional Report* (Manille, Banque asiatique de développement, 2002).
-